

OBJET

Autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public en vue de l'exploitation d'un espace de restauration sur le site de loisirs Jacques Lagrave en application de l'article L.2122-1-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques.

Il ne s'agit ni d'un marché public, ni d'une délégation de service public.

ORGANISME

Commune d'Objat
Place Charles de Gaulle
19 130 Objat
Tél : 05 55 25 81 63– Fax : 05 55 25 93 38

Point de contact : Mme Caroline BELLINA c.bellina@objat.fr

Adresse(s) internet

Adresse principale: (URL) : mairie@objat.fr

Adresse du profil d'acheteur: (URL) : <http://www.achatpublic.com>

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

La commune d'Objat reconstruit l'espace restauration, jusque-là sommaire et ouvert quelques mois par an, sur le site de loisirs Jacques Lagrave.

L'ambition de la commune est de pouvoir disposer sur ce site d'un restaurant attractif ouvert toute l'année qui ne serait ni un snack rapide, ni un établissement inaccessible économiquement aux usagers de l'espace loisirs en complète restructuration (nouveau centre aquatique et espace sport-santé-bien-être).

Pour ce faire, la commune souhaite pouvoir conclure, avec un restaurateur, une convention par laquelle la commune met à disposition un lieu spécifiquement et techniquement aménagé pour une activité de restauration (cuisine professionnelle, capacité 80 à 100 couverts par service en intérieur et une terrasse extérieure de 100 m2). La commune souhaite également que la redevance d'occupation puisse être assise, en partie, sur les résultats de l'exploitation.

Le présent avis s'exécute dans le cadre d'une procédure de sélection préalable à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal, en application de l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Durée de l'occupation :

7 ans (84 mois)

Date prévisionnelle de début d'activité : Juin 2019

CAUTIONNEMENT ET GARANTIES EXIGÉES : un dépôt de garantie de 2000 € en numéraire ou pouvant faire l'objet d'une caution bancaire.

MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT ET/OU REFERENCES AUX TEXTES QUI LES REGLEMENTENT

Le principe du paiement d'une redevance pour occupation du domaine public est posé par l'article L.2125-1 du CG3P.

Redevance annuelle d'occupation du domaine public : la redevance est composée :

- d'une part fixe annuelle ; payable par acompte mensuel (500 € sur l'année 2019, 1000 € minimum envisagé à compter du 1^{er} janvier 2020),
- d'une part variable du chiffre d'affaires (H.T) annuel de l'exploitation à proposer par les porteurs de projet, payable annuellement dans les 3 mois de la clôture du bilan.

Investissement à la charge du bénéficiaire : tout mobilier et accessoires à effet de l'activité (tables, chaises, comptoir, verrerie, couverts, batteries etc..., décoration, abonnements divers et fluides, contrôles réglementaires d'hygiène et de sécurité, impôts, taxes et assurances diverses).

LANGUES POUVANT ETRE UTILISEES DANS L'OFFRE OU LA CANDIDATURE Français

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les porteurs de projet pourront manifester leur intérêt en présentant leurs capacités professionnelles, techniques et financières ainsi qu'un dossier complet de leur proposition comprenant la présentation de leur projet ainsi que son équilibre économique en respectant les critères de sélection ci-dessous.

- La qualité du projet apprécié au travers :
 - o Le potentiel d'attractivité proposé (thème et type d'accueil développés, nombre de couverts, type de cuisine...)
 - o L'amplitude d'ouverture annuelle
 - o La capacité d'intégration dans l'espace loisirs et le territoire
- L'équilibre économique du projet
 - o La solidité et la viabilité de la proposition (avec production d'un compte prévisionnel exploitation -CEP-sur la durée de la convention)
 - o Le montant des redevances d'occupation (part variable)

LIMITATION DU NOMBRE DE CANDIDATS Non

DATE LIMITE DE RECEPTION DES PROJETS : 25 février 2019 à 16H30

NEGOCIATIONS : La commune recevra les porteurs de projet sélectionné à partir de leurs capacités et organisera une séance de discussion.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Le site d'implantation est une île posée sur le fond plat de vallée de La Loyre. Une vaste pièce d'eau aux allures naturelles, pourtant artificielle, donne à l'ensemble un caractère d'isolat et de lieu calme.

Le restaurant d'une surface totale de 158 m² sur 2 niveaux pourra accueillir un effectif public de 158 personnes pour la partie salle de restauration et 12 personnes pour la partie bar. A l'étage, une salle

de restauration de 136 m2 et au rez de chaussée une salle de 22 m2 complété d'un bar de 6 m, une cuisine professionnelle et des sanitaires. L'établissement sera équipé d'un monte-plat pour desservir l'étage.

L'établissement comprend également une terrasse extérieure de 100 m2.

Le restaurant bénéficiera de 3 parkings mutualisés, celui du centre aquatique à l'ouest, au sud le parking de l'Esplanade ainsi que celui situé devant la mairie essentiellement utilisé durant les heures d'ouvertures de celle-ci.

Sur demande au point de contact susmentionné, la commune adressera gratuitement un dossier complet des caractéristiques du site mis à disposition.

- Plan de localisation
- Description technique des locaux
- Notice descriptive

PROCEDURE DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et des informations :

Tribunal Administratif de LIMOGES, 1 Cours Vergniaud 87000 LIMOGES, FRANCE greffe.ta-limoges@juradm.fr

Tel : (+33) 5 55 33 91 55 / Fax: (+33) 5 55 33 91 60